



Quand le harcèlement conduit à la prise d'acte de la rupture du contrat de travail

Fiche pratique publié le **02/04/2015**, vu **1325 fois**, Auteur : [carole VERCHEYRE GRARD](#)

harcèlement moral ou harcèlement sexuel peuvent conduire à la prise d'acte de la rupture de son contrat de travail par le salarié

Lorsque le salarié est victime de harcèlement moral, il peut prendre acte de la rupture de son contrat de travail aux torts de l'employeur mais il doit être prudent.

[IMG_20140923_122626](#) Il faut que les manquements soient suffisamment graves et compromettent la relation contractuelle.

Le harcèlement moral et le harcèlement sexuel sont des faits graves qui peuvent – au moment où le salarié les subit – justifier une telle prise d'acte.

Mais peuvent ils justifier une prise d'acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur plusieurs mois après ?

[\(...\)](#)

Pour lire la suite de l'article, cliquer sur ce lien : [PRISE D'ACTE ET HARCÈLEMENT MORAL](#).

A très vite sur mon blog principal

Bien cordialement

Carole VERCHEYRE-GRARD